

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DFA 63 G Fixation du taux de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu les articles 1594 D et 1594 I du code général des impôts ;

Vu l'article 116 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose la fixation du taux de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Il est décidé de fixer le taux de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement au taux de 4,50 % à compter du 1er janvier 2016.

Article 2 : L'exonération de taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement des acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et des victimes de guerre prévue à l'article 1594 I du code général des impôts est reconduite.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO